



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet**

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Angers, le 3 août 2021

Affaire suivie par : Antonin BOUHIER  
Tél : 02 41 81 80 42  
[pref-defense-protection-civile@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@maine-et-loire.gouv.fr)

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

à

**Madame le Maire de Tuffalun**

**Objet : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Vous avez déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par le phénomène d'inondations par ruissellement et coulée de boue associée du 22 juin.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort du rapport météorologique et du rapport hydrologique de Météo France du 7 juillet 2021 que les précipitations et les ruissellements survenus le 22 juin 2021 présentent une intensité anormale supérieure au seuil minimum requis sur une durée de retour de 10 ans. Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L. 125-1 du code des assurances.

L'arrêté interministériel peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous ou les administrés concernés estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- **par recours gracieux auprès du ministère de l'intérieur.**

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- **et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes** dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "**Télécours citoyens**" accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du Service  
Interministériel de Défense et de  
Protection civiles



Constance CRIELOUE